

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 231-DAC Subventions d'investissement (256.000 euros) et conventions avec 22 structures culturelles dans le cadre de l'appel à projets Libraires.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer 22 conventions et de verser aux structures culturelles en lien avec la librairie, dont la liste suit, les subventions d'investissement qui y sont liées ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'investissement est accordée aux structures suivantes pour la rénovation de leur établissement ou l'acquisition d'outils ou d'équipements leur permettant d'accroître leur professionnalisme et leur attractivité :

- 9.400 euros pour le projet porté par la librairie La Régulière, située 43 rue Myrha, 75018 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie Atout-Livre, située 203 bis Avenue Dausmenil, 75012 Paris ;
- 18.000 euros pour le projet porté par la librairie l'Attrape-Coeurs, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris ;
- 15.000 euros pour le projet porté par la librairie l'Humeur Vagabonde, située 43 et 44 rue du Poteau, 75018 Paris ;
- 20.000 euros pour le projet porté par la Librairie Gourmande (société Pôle Gourmand), située 92 rue Montmartre, 75002 Paris ;

- 2.000 euros pour le projet porté par la librairie Le Comptoir des Mots, située 239 rue des Pyrénées, 75020 Paris ;
- 20.000 euros pour le projet porté par la librairie La Procure, située 5 rue Laborde, 75008 Paris ;
- 15.000 euros pour le projet porté par la librairie Gibert Joseph, située 26-30-34 Boulevard Saint Michel 75006 Paris ;
- 20.000 euros pour le projet porté par la librairie Gibert Jeune, située 5 rue Pierre Sarrazin, 75006 Paris ;
- 13.000 euros pour le projet porté par la librairie Ars Una, située 126 Boulevard Malesherbes 75006 Paris ;
- 6.000 euros pour le projet porté par la librairie Le Coupe Papier, située 19 rue de l'Odéon, 75006 Paris ;
- 4.000 euros pour le projet porté par la librairie Fontaine, située 95 avenue Victor Hugo, 75016 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie L'Atelier, située 2 bis rue Jourdain, 75020 Paris ;
- 3.000 euros pour le projet porté par la librairie After Eight Books (société After 8), située 7 rue Jarry 75010 Paris ;
- 4.000 euros pour le projet porté par la librairie l'Usage du monde (société Librairie Kobler), située 32 rue de la Jonquière, 75017 Paris ;
- 10.000 euros pour le projet porté par la librairie Les éditeurs associés, située 11 rue de Médicis, 75016 Paris ;
- 9.000 euros pour le projet porté par la librairie Galignani, située 224 rue de Rivoli, 75001 Paris ;
- 12.600 euros pour le projet porté par l'association Paris Librairies, dont le siège social est situé 84 rue Oberkampf, 75011 Paris ;
- 20.000 euros pour le projet porté par la librairie La Friche (société La Dernière Marge), située 36 rue Léon Frot, 75011 Paris ;
- 9.000 euros pour le projet porté par la Librairie La Terrasse de Gutenberg (société La nouvelle terrasse de Gutenberg), située 9 rue Emilio Castelar, 75012 Paris ;
- 20.000 euros pour le projet porté par la librairie Nordest, située 34 bis rue de Dunkerque, 75010 Paris ;
- 6.000 euros pour le projet de la Librairie L'Arbre du Voyageur (société LMHD), située 55 rue Mouffetard, 75005 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO